Quinzième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur M. Dominique Laroche.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Seizième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Mme Marie Françoise Walbaum.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Alain Guillon.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Dix-huitième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Guillaume Hollier-Larousse.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Dix-neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Michel Moulin Traffort.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Vingtième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de censeur M. Michel Royant.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de septembre 2008.

Vingt et unième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la société, ou à l'adresse de l'établissement chargé du service des titres de la société : BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, service des assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 9, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, service des assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 9, tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de l'établissement visé ci-dessus, chargé du service des titres de la société.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société ou par l'établissement, ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège de la société ou de l'établissement mentionné ci-dessus, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs de la société à la clôture de l'exercice (lesquels ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris) sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ou leur sont adressés sans frais, sur demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

92047

SEQUIN

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
350 774 048 R.C.S. Paris.

Deuxième avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le mardi 21 juin 2005 à 10 heures au siège social de la Sicav, n'a pu valablement délibérer faute d'avoir réuni le quorum nécessaire sur première convocation.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire mardi 5 juillet 2005 à 10 heures au siège social 11, avenue d'Iéna, Paris (16e) au deuxième étage, en vue de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;

— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration.

91978

SCPI UNIDELTA

Société civile de placements immobiliers régie par les articles L. 214-50 à L. 214-84 modifié L. 231-8 à L. 231-21 du Code monétaire et financier et le décret 71-524 du 1er juillet 1971 modifié.

Capital social au 31 décembre 2004 : 116 030 173 €, divisé en 152 071 parts dont la valeur nominale est de 763 €.

Siège social : Les Centuries, bâtiment 3, 111, place Duhem, 34961 Montpellier Cedex 2.

378 711 881 R.C.S. de Montpellier.

Avis de deuxième convocation

Vous êtes conviés à participer à l'assemblée générale mixte de la SCPI Unidelta qui se tiendra le mardi 12 juillet 2005 à 9 heures au siège social de la S.A. Deltager, Les Centuries, bâtiment 3, 111, place Duhem, 34961 Montpellier, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

— Rapport spécial de la Société de gestion;
— Rapport spécial du conseil de surveillance;
— Modification statutaire.

Texte des résolutions extraordinaires

Quinzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux de la Société de gestion et du conseil de surveillance décide de porter le capital social statutaire à deux cents millions d'euros (200 000 000 €).

En conséquence, il est rajouté à l'article VIII des statuts :

L'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005 a décidé de porter le capital social de cent quarante millions d'euros (140 000 000 €) à deux cents millions d'euros (200 000 000 €).

Seizième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Recommandations d'ordre pratique.

Les rapports spéciaux de la Société de gestion et du conseil de surveillance sont présentés dans le rapport annuel adressé aux associés lors de la première convocation.

Nous vous informons que les votes reçus lors de la première convocation du 16 juin 2005 demeurent valables pour cette deuxième assemblée générale.

La Société de gestion :
Deltager.

91979